

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 FEVRIER 2022**

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE COETMIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX**

**SEANCE DU 3 FEVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trois février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Coëtmeux, sous la présidence de Monsieur TIREL Dominique.

**Date de la convocation** : 28/01/2022

**Etaient présents** : TIREL Dominique, BAUMONT Sébastien, HAQUIN Laurence, MENIER Michel, PECHEUR Virginie, REVEL Paul, GAUTHIER Jean-Paul, BARBO Jean-Luc, GERARD Géraldine, ROHON David, KERANGUYADER Erwan, LE MOUNIER Jean-Marie, HOUDMON Judith, LE GLATIN Lydie, BERTRAND Daniel, MADEC Isabelle

**Absents excusés** : FLAGEUL Nadine donne pouvoir à PECHEUR Virginie  
PURON Muriel donne pouvoir à MADEC Isabelle  
LEPAGE Christelle donne pouvoir à HAQUIN Laurence

**Secrétaire de séance** : ROHON David

**Objet : 4.1 Personnel communal : Durée annuelle du travail effectif (Passage aux 1607 heures) D2201**

Monsieur Le Maire rappelle que le cadre juridique applicable en matière d'organisation et de temps de travail doit donner lieu à une délibération du conseil municipal après avis du comité technique. Pour mémoire, conformément à l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, il est mis fin au maintien des régimes dérogatoires et le temps de travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine, le décompte du temps de travail étant réalisé sur la base d'une durée annuelle du travail effectif de 1607 heures (agent à temps complet).

Monsieur Le Maire précise que la mairie est en relation avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et le dossier sera soumis à la séance du Comité Technique le 21 mars 2022. A ce titre, il n'existe aucune opposition sur le principe du passage aux 1607 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ÉMET** un avis favorable sur le principe du passage au 1607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**DONNE POUVOIR** au Maire pour la signature de tout document nécessaire à l'application des 1607 heures.

**VOTE : 19**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**Objet : 7.1 Budget 2021 : Vote du compte administratif****D2202**

Vu le budget primitif 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur municipal,

Considérant que Monsieur TIREL Dominique, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2021 les finances de la commune de Coëtmieux en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées,

Procédant à l'arrêté définitif du budget 2021, Monsieur BAUMONT Sébastien, adjoint aux finances, propose de fixer comme suit les résultats 2021 des différentes sections budgétaires :

<b>BUDGET COMMUNAL</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat de l'exercice 2021</b>
Section de fonctionnement	1 128 184,25 €	1 464 563,60 €	336 379,35 €
Section d'investissement	1 026 319,15 €	924 808,25 €	-101 510,90 €

Résultat d'exécution du budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat exercice 2021	Résultat de clôture Exercice 2021
<b>Fonctionnement</b>	294 584.61 €	250 000.00 €	291 794.74 €	336 379.35 €
<b>Investissement</b>	91 622,74 €		- 193 133.64 €	- 101 510.90 €
<b>TOTAL</b>	386 207.35 €	250 000.00 €	98 661.10 €	234 868.45 €

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas aux votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCLARE** que le compte administratif de la commune de Coëtmieux dressé pour l'exercice 2021, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ÉMET** un avis favorable à cette proposition

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE : 19**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**OBJET : 7.1 Budget 2021 : Approbation du Compte de gestion****D2203**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes ces opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCLARE** que le compte de gestion de la commune de Coëtmieux dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, Monsieur GUILBERT, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE : 19**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**OBJET – 7.1 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 pour les travaux d'aménagement de la voirie et de mise en sécurité de la rue des Bois Verts****D2204**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'étude de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC22) concernant le projet d'aménagement des voies d'accès de la rue des Bois Verts et des Perrières.

Ce projet rentre dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux « Travaux ou équipements de voirie liée à la sécurité »

Constat :

→ Une image peu valorisante : porte d'entrée de la commune et du parc d'activité communautaire en sortie de RN12.

→ Rue entre un parc d'activités et un quartier d'habitations, avec des sens de circulations difficiles à appréhender

→ Problématique de vitesses excessives en sortie d'échangeur → Une chaussée dégradée et des accotements partiellement aménagés

→ Un entretien des accotements difficile (attendues des commerçants en vitrine de RN12, difficultés d'intervention en raison de la sortie en courbe).

Les objectifs : Aménagement de sécurité de la sortie immédiate de l'échangeur « Des Landes » sur la RN12 ; Faire cohabiter les usages :

- Quartier d'habitation : sécurité, continuité et accessibilité du revêtement de la liaison douce, stationnement riverains, accès, limite domaine public...

-Parc d'activités : accès et stationnement véhicules lourds, vitrines commerciales...

Le coût prévisionnel est estimé à 240 000.00 € HT.

Le plan de financement est le suivant

- DETR sollicitée (35%)	84 000.00 €
- Autofinancement/emprunt	156 000.00 €

Des subventions auprès d'autres financeurs seront également sollicitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** l'étude de l'ADAC 22

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous

- DETR sollicitée (35%)	84 000.00 €
- Autofinancement/emprunt	156 000.00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR (35% du montant HT de la dépense) auprès de la Préfecture.

**VOTE : 19**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**OBJET – 1.4 Terrains des sports, entretien annuel**

**D2205**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'entretenir les terrains des sports. Il présente le devis de l'entreprise ARVERT (Plumaudan) d'un montant de 4 380 € HT, soit 5 256 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le devis de l'entreprise ARVERT (Plumaudan) 4 380 € HT – 5 256 € TTC

**VOTE : 19**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**OBJET – 1.4 Ecole, achat de capteurs de CO2****D2206**

En raison du contexte sanitaire actuel, Monsieur GAUTHIER Jean-Paul, Conseiller Délégué aux Bâtiments, Équipements et Énergie, informe l'assemblée qu'il convient d'équiper l'école publique de La Glanerie de détecteurs de dioxyde de carbone.

Il présente les devis suivants :

- Devis n°70459539 du 14/01/2022 de l'entreprise BOSCHAT-LAVEIX (Lamballe) 1 350.70 € HT
- Devis n°000432452 du 14/01/2022 de l'entreprise REXEL (Saint-Brieuc) 2 357.66 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le devis n°70459539 de l'entreprise BOSCHAT-LAVEIX (Lamballe) 1 350.70 € HT – 1 620.84 € TTC

**VOTE : 19**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**OBJET – 1.4 Cimetière, fourniture et pose de 12 cavurnes en béton****D2207**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajouter 12 cavurnes en béton au cimetière. Il présente le devis du 23/12/2021 de l'entreprise HAMON FUNERAIRE (Yffiniac) pour un montant de 2 350.00 € HT – 2 820.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le devis du 23/12/2021 de l'entreprise HAMON FUNERAIRE (Yffiniac) pour un montant de 2 350 € HT soit 2 820 € TTC.

**VOTE : 19**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**OBJET – 1.4 Salle municipale, étanchéité d'un chéneau****D2208**

Monsieur GAUTHIER Jean-Paul, Conseiller Délégué aux Bâtiments, Équipements et Énergie, informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'étanchéité d'un chéneau dans la salle municipale. Il présente le devis n°OL21394 du 05/01/2022 de l'entreprise LPM ETANCHEITE (Coëtmieux) pour un montant de 1 643.16 € HT – 1 971.79 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le devis n°OL21394 du 05/01/2022 de l'entreprise LPM ETANCHEITE (Coëtmieux) pour un montant de 1 643.16 € HT – 1 971.79 € TTC.

**VOTE : 19**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**OBJET – 1.4 Courrier à l'ARS BRETAGNE (Zonage médecins territoire vie-santé)****D2209**

Madame PECHEUR Virginie, Adjointe à la Cohésion sociale et intergénérationnelle, informe l'assemblée de co-signer le courrier écrit par le Maire d'Hénon au Directeur Général de l'ARS Bretagne concernant le zonage médecins territoire vie-santé Yffiniac, dont la commune de Coëtmieux dépend.

*Objet : zonage médecins territoire vie-santé Yffiniac*

Monsieur Le Directeur Général,

Suite à notre rendez-vous du 5 janvier dernier, je réitère par la présente mon incompréhension et mon désaccord sur le classement par vos services, des communes de notre territoire (Coëtmieux, Hénon, Hillion, Plémy, Pommeret, Quessoy et Yffiniac), en zone dite de vigilance<sup>1</sup>.

Sur la commune de Hénon par exemple, nous n'avons plus de médecin depuis 2015 (un médecin roumain nous ayant fait faux bond au bout de deux mois cette année-là), et ce malgré nos investissements en faveur de l'installation d'un praticien via la réhabilitation d'un bâtiment communal en cabinet médical. Cette situation n'est hélas pas la seule sur notre territoire, car les communes de Coëtmieux et Pommeret sont dans une situation semblable à la nôtre. Les communes de Plémy (1 médecin) et Quessoy (2 médecins) seront quant à elles également prochainement impactées au regard du vieillissement de leurs praticiens et des difficultés de remplacement que connaissent ces derniers en zone rurale.

Seules les communes de Hillion et Yffiniac (5 médecins chacune), de par leur situation géographique stratégique et leur dynamisme économique, attirent (et / ou conservent) leurs médecins. Cependant, ces derniers ne pourront accueillir une patientèle provenant des autres communes de notre territoire sans desservir leur propre population, d'autant que cette patientèle rencontre par ailleurs des problèmes de mobilité pour bon nombre d'entre elle.

Aussi, nous souhaitons connaître avec mes collègues Maires de notre territoire les motivations qui ont conduit vos services à classer nos communes en zone de vigilance, et vous sollicitons pour procéder au classement de notre territoire en zone d'intervention prioritaire au regard des difficultés rencontrées quotidiennement par nos administrés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de Hénon,  
Thierry ANDRIEUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à co-signer le courrier.

**VOTE : 19**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

---

<sup>1</sup> Code territoire de vie-santé 22 389 - libellé de territoire vie-santé Yffiniac

TIREL Dominique		LEPAGE Christelle	Donne pouvoir à HAQUIN Laurence
BAUMONT Sébastien		GERARD Géraldine	
HAQUIN Laurence		KERANGUYADER Erwan	
MENIER Michel		ROHON David	
PECHEUR Virginie		LE MOUNIER Jean-Marie	
REVEL Paul		PURON Muriel	Donne pouvoir à MADEC Isabelle
GAUTHIER Jean-Paul		FLAGEUL Nadine	Donne pouvoir à PECHEUR Virginie
BARBO Jean-Luc		HOUDMON Judith	
BERTRAND Daniel		LE GLATIN Lydie	
MADEC Isabelle			